



Council of Europe  
Conseil de l'Europe

South  
Programme III

PROGRAMME DE FORMATION  
AUX DROITS DE L'HOMME POUR  
LE PROFESSIONNELS DU DROIT

HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR  
LEGAL PROFESSIONALS: HELP

Programme

Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les  
professionnels du droit (HELP)

HELP SUD DE LA MEDITERRANEE

# La protection des données : l'incontournable Convention 108

Council of Europe  
Conseil de l'Europe

Sophie Kwasny  
Strasbourg, 26 mars 2019



# CONSEIL DE L'EUROPE



## NORMES

Recommendations  
Conventions



Programmes de  
coopération

**ASSISTANCE**

Mécanismes de

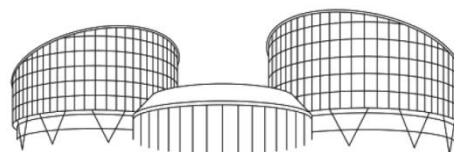
**MONITORING**

# Droit à la protection des données

Protection des données  
(sécurité des données “*datenschutz*”)

OU

protection des personnes ?



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

## Droit à la protection des données

### CEDH

Article 1 – Obligation de respecter les droits de l'Homme

Article 6 – Droit à un procès équitable

**Article 8 – Droit au respect de la vie privée**

Article 9 – Liberté de pensée, de conscience et de religion

Article 10 – Liberté d'expression

Article 11 – Liberté de réunion et d'association

## Convention 108 (28/01/1981)

**UNIQUE** (aucun autre équivalent au niveau international)

**OUVERTE** (tout pays ayant une législation conforme peut demander à y adhérer)

**INFLUENTE** (ses principes ont inspiré de nombreux cadres législatifs, tant régionaux que nationaux)



## Convention 108

### **Chapitre I – dispositions générales**

Article 1<sup>er</sup> – objet et but

Article 2 – définitions

Article 3 – champ d'application

### **Chapitre II – principes de base**

Article 4 – engagement des Parties

Article 5 – qualité des données

Article 6 – données sensibles

Article 7 – sécurité des données

Article 8 – Garanties complémentaires

Article 9 – Exceptions et restrictions

## Convention 108

### **Chapitre III - Flux**

Article 12 – Flux transfrontières

### **Chapitre IV - Entraide**

Article 13 – coopération

Article 14 – assistance aux personnes

Article 15 – garanties

Article 16 – refus

Article 17 – frais et procédures

### **Chapitre V – Comité consultatif**

## Convention 108

### **Chapitres VI et VII**

Amendements et clauses finales

## Protocole additionnel (2001)

**Autorités de contrôle et flux  
transfrontières**



## La Convention 108 à ce jour

### **53 Etats Parties :**

Cap Vert, Maurice, Mexique, Sénégal,  
**Tunisie**, Uruguay +

47 Etats membres du Conseil de l'Europe

**54 à partir du 1er juin (Argentine)**

Pays **invités** à adhérer :

Burkina-Faso et **Maroc**

## Comité de la Convention 108

53/54 Parties +

### **Observateurs**

Australie, Brésil, Canada,  
Chili, Corée du Sud, Gabon,  
Ghana, Indonésie, Israël, Japon, Philippines,  
USA, Nouvelle-Zélande, etc.



**= TOTAL de 70 PAYS**

## Comité de la Convention 108

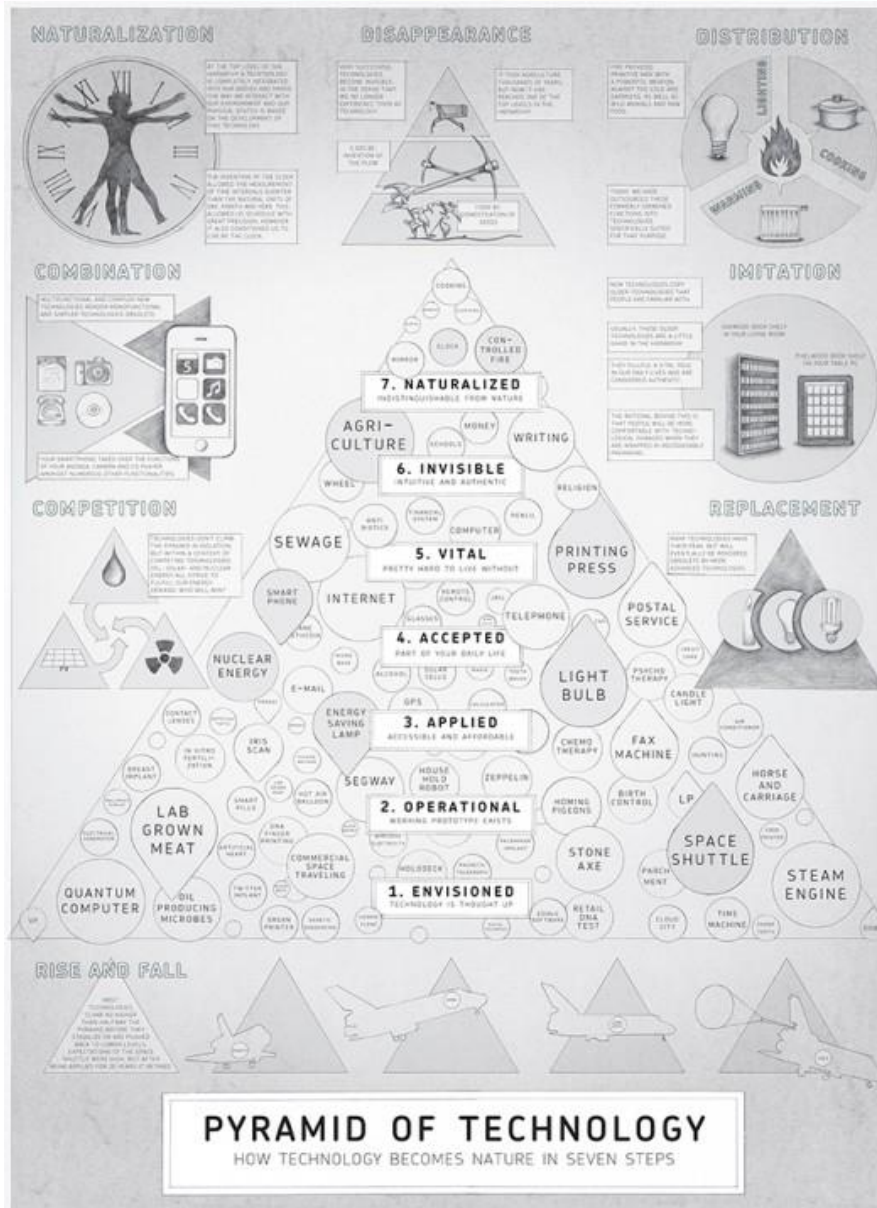
2 réunions plénières /an

3 réunions du Bureau

Programme de travail 2018-2019:

Intelligence artificielle, données relatives à la santé, ICANN, génomique et génétique, etc.

+ promotion et suites de la modernisation



Koert Van  
Mensvoort

# IOT









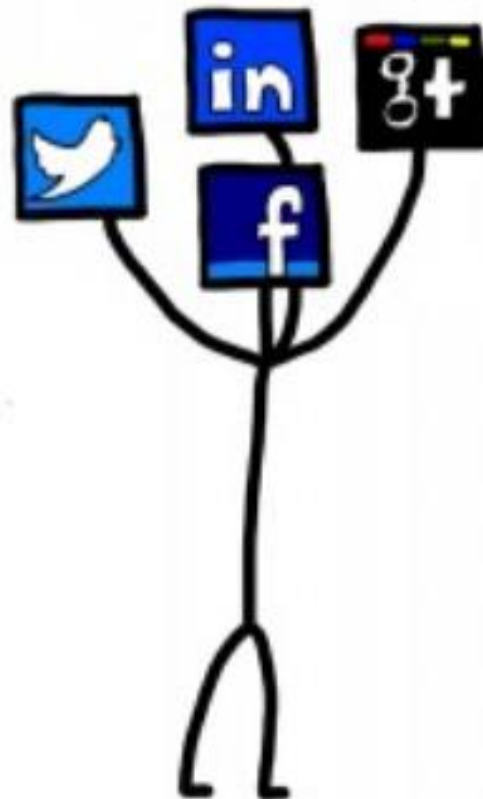


## Center for Humane Technology (CET)



Reversing the digital  
attention crisis and  
**realigning technology  
with humanity's  
best interests.**

We see  
EVERYTHING



## La Convention 108+



## Convention 108 - Modernisation

### **Objectifs :**

- Appréhender de nouveaux défis tout en renforçant le droit à la protection des données (et en permettant une meilleure conciliation avec d'autres droits)
- Maintenir la nature générale et technologiquement neutre de la Convention
- Préserver et réaffirmer la vocation universelle et le caractère ouvert de la convention
- Etablir un mécanisme de contrôle de la mise en œuvre



## La Convention 108+

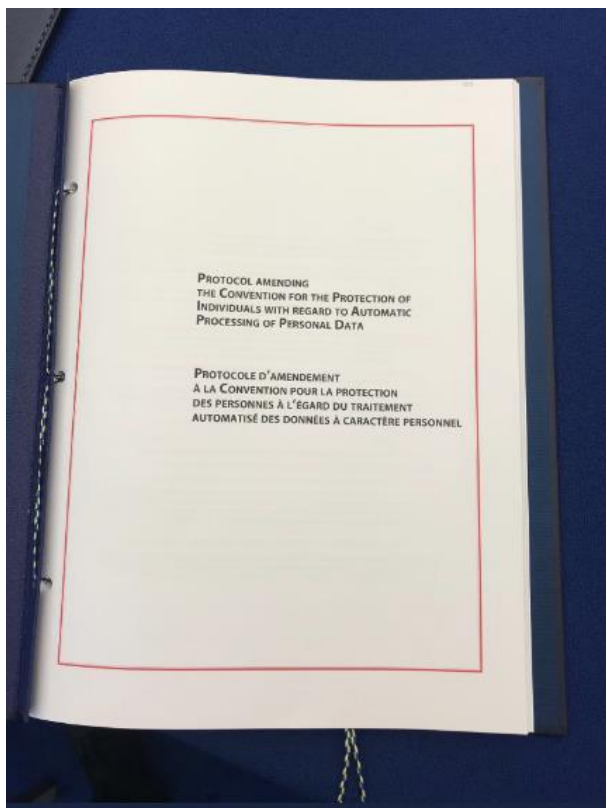
« Considérant qu'il est nécessaire de **garantir la dignité humaine** ainsi que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toute personne et, eu égard à la diversification, à l'intensification et à l'internationalisation des traitements des données et des flux de données à caractère personnel, l'autonomie personnelle, fondée sur le droit de la personne de contrôler ses propres données à caractère personnel et le traitement qui en est fait. »

(préambule Convention 108+)

« La dignité humaine requiert la mise en place de garanties lors du traitement de données à caractère personnel, afin que les individus ne soient pas traités comme de simples objets. » (rapport explicatif)



# Ouverture à signature - Convention 108+ 10 octobre 2018



## Convention 108 – Modernisation: Principaux changements

- Champs d'application (article 3):  
«juridiction d'une partie»  
exemption activités exclusivement  
personnelles ou domestiques  
Plus de possibilité de faire des  
«déclarations»
- Engagement des Parties (article 4):  
monitoring

## Convention 108 – Modernisation: Principaux changements

- Légitimité du traitement (article 5):

Consentement

Autre fondement légitime prévu par la loi

- Données sensibles (article 6):

Interdiction de traitement sous réserve de garanties appropriées

données biométriques, données génétiques, appartenance syndicale, origine ethnique + «pour les informations qu'elles révèlent»

## Convention 108 – Modernisation: Principaux changements

- Sécurité (article 7):

Obligation de notifier (au moins aux autorités de protection des données)

les *data breaches* susceptibles de porter gravement atteinte aux droits et libertés fondamentales des personnes concernées

- Transparence (article 8):

Obligations à charge du responsable de traitement

## Convention 108 – Modernisation: Principaux changements

- Droits des personnes concernées (art. 9):

Droit d'obtenir connaissance du raisonnement qui sous tend le traitement de données

Droit de ne pas être soumis à une décision automatisée sans pouvoir faire valoir son point de vue

Droit de s'opposer au traitement (sous conditions)

## Convention 108 – Modernisation: Principaux changements

- Obligations complémentaires (art. 10):

*Accountability* : Prendre toute mesure appropriée pour se conformer .. Et pouvoir démontrer cette conformité

Examen de l'impact potentiel du traitement

Prévenir ou minimiser les risques d'atteinte  
(*Privacy by design, Privacy by default*)



## Convention 108 – Modernisation: Principaux changements

- Exceptions et restrictions (article 11) :
  - exception à certains droits: possible si prévue par une loi, qu'elle respecte l'essence des droits et libertés fondamentales et constitue une mesure nécessaire et proportionnée dans une société démocratique à la protection de ...  
(sécurité nationale, à la défense, à la sûreté publique, ... à d'autres objectifs essentiels d'intérêt public général, à la liberté d'expression...)

## Convention 108 – Modernisation: Principaux changements

- Exceptions et restrictions (article 11) :
    - fins archivistiques dans l'intérêt public, fins de recherche scientifique ou historique ou fins statistiques
    - exceptions à certains pouvoirs des autorités de contrôle pour les activités de traitement à des fins de sécurité nationale
- « Cela est sans préjudice de l'exigence que les activités de traitement à des fins de sécurité nationale et de défense fassent l'objet d'un examen et d'un contrôle indépendants effectifs. »

## Convention 108 – Modernisation: Principaux changements

- Flux transfrontières (article 14) :

**Libre circulation entre les Parties**, sauf si «risque réel et sérieux que le transfert à une autre Partie, ou de cette autre Partie à une non-Partie, conduise à contourner les dispositions de la Convention » ou que régime spécifique («règles de protection harmonisées communes à des Etats appartenant à une organisation internationale régionale»)

**Vers non-Partie:** exigence d'un **niveau approprié** de protection (loi ou garanties *ad hoc* ou standardisées agréées prévues dans des instruments juridiques contraignants et opposables)

**Exceptions** (consentement, liberté d'expression, etc.)

## Convention 108 – Modernisation: Principaux changements

- Autorités de contrôle (article 15) :  
**Pouvoirs** [d'intervention et d'investigation,  
de décisions et de sanctions administratives,  
consultatif (projet législatif ou réglementaire)]  
**Transparence des activités**  
**Renforcement de l'indépendance**  
**Coopération (nouveau Chapitre)**

## Convention 108 – Modernisation: Principaux changements

- Comité de la Convention :

Contrôle de la mise en œuvre par les Parties,  
évaluation des candidats

## Convention 108 et RGPD : un ADN commun

Considérant 11 de la Directive 95/46

« les principes [...] contenus dans la présente directive **précisent et amplifient** ceux qui sont contenus dans la convention [108] du Conseil de l'Europe »







Tweet



**Martin Selmayr**  
@MartinSelmayr



Convention 108 of @coe is "mother" of the #GDPR, the EU's directly applicable common data protection law as of 25/5/2018 #dataprotectionday

 Traduire depuis : anglais

28/01/2017 09:13

9 RETWEETS 10 J'AIME



# La Convention 108+ et le cadre UE Un avenir lié

## **Article 26 – Entrée en vigueur**

« 1. La présente Convention est ouverte à la signature des États membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. »

## La Convention 108+ et le cadre UE

### Considérant 105 et Article 45 du Règlement Général

(105) Outre les engagements internationaux pris par le pays tiers ou l'organisation internationale, la Commission devrait tenir compte des obligations découlant de la participation du pays tiers ou de l'organisation internationale à des systèmes multilatéraux ou régionaux, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, ainsi que de la mise en oeuvre de ces obligations. Il y a lieu, en particulier, de prendre en considération l'adhésion du pays tiers à la convention du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et à son protocole additionnel.

## La Convention 108+ et le cadre UE

10 janvier 2017: Approche stratégique  
des questions liées aux transferts  
internationaux de données à caractère  
personnel



Brussels, 10.1.2017  
COM(2017) 7 final

COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN  
PARLIAMENT AND THE COUNCIL

Exchanging and Protecting Personal Data in a Globalised World

## Convention 108 et l'UE

Section 3.3.1 :

“En particulier, la Commission encourage l'adhésion des Etats tiers à la Convention 108 du Conseil de l'Europe et à son Protocole additionnel. [...]

Cet instrument est actuellement en cours de révision et la Commission soutiendra l'adoption rapide du texte modernisé en vue de l'adhésion de l'UE.”

## Convention 108 et l'UE

« La Convention modernisée reflètera les mêmes principes que ceux du nouveau cadre UE en matière de protection des données et contribuera ainsi à une convergence vers un ensemble de normes élevées de protection des données. »

## Convention 108+ – Flux transfrontières

### Article 14 :

**Libre circulation entre les Parties**, sauf si «risque réel et sérieux que le transfert à une autre Partie, ou de cette autre Partie à une non-Partie, conduise à contourner les dispositions de la Convention » ou que régime spécifique («règles de protection harmonisées communes à des Etats appartenant à une organisation internationale régionale»)

**Vers non-Partie:** exigence d'un **niveau approprié** de protection (loi ou garanties *ad hoc* ou standardisées agréées prévues dans des instruments juridiques contraignants et opposables)

**Exceptions** (consentement, liberté d'expression, etc.)



## Convention 108+ et RGPD

- Droit à l'oubli
- Droit à la portabilité
- Action collective
- ...

Article 11 de la Convention 108: protection plus étendue

## Universelle ? Quid des Nations Unies ?

**Joseph A. Cannataci, Rapporteur spécial  
des Nations Unies sur le droit au respect  
de la vie privée**



## Convention 108+ et les Nations Unies

Rapport annuel du Rapporteur Spécial  
(A/73/45712) Recommandation 117.e. :  
que les Etats membres de l'ONU « soient  
encouragés à ratifier la Convention 108+  
sur la protection des données (STCE  
n°223) et à mettre en œuvre dans leur  
droit national, dans les meilleurs délais,  
les principes de la Convention  
modernisée, [...] »



Merci de votre attention !

[www.coe.int/dataprotection](http://www.coe.int/dataprotection)

[dataprotection@coe.int](mailto:dataprotection@coe.int)

